



## COUR MUNICIPALE COMMUNE

Ville de Saint-Rémi

105, de la Mairie, Saint-Rémi, QC J0L 2L0

Téléphone : 450-454-3993, poste 3994 ou 3960

Télécopieur : 450-454-6898

**DESTINATAIRE :** Tous les avocat(e)s faisant affaires à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Rémi

**EXPÉDITEUR :** Johanne G. Durand, Greffière, LL.B.

**DATE :** 22 septembre 2014

**OBJET :** Politique des « demandes de remise » « offre de règlement »

---

Maître,

Bien que le *Règlement des cours municipales* soit clair quant à la procédure à suivre concernant les demandes de remise et le délai de 3 jours juridiques francs, il semble qu'elle n'ait pas été comprise et de nombreuses demandes de remise et offres de règlement/demandes de remise sont encore faites à contretemps voire même faxées *in extremis* sans autre forme de communication, autre que *in extremis*, avec le procureur de la poursuite ou avec le greffe de la Cour une fois la séance débutée. **Par conséquent, la politique mise en place le 12 décembre 2013 sera dorénavant appliquée uniformément et sans exception à toutes demandes afin d'éviter les nombreux inconvénients causés par ces demandes tardives notamment lorsqu'il y a des témoins assignés.**

**À partir de ce jour, toute demande de remise, incluant la demande de remise suite à une offre de règlement refusée, devra nous parvenir par écrit et être motivée et aucune demande de remise reçue après 13h00 le vendredi précédant la séance ne sera traitée.** Vous et/ou votre client serez alors dans l'obligation de venir en personne pour présenter votre demande ou de vous faire représenter par un confrère qui devra comparaître à votre place. Si nous recevons votre demande de remise en retard et qu'aucune personne mentionnée ci-dessus ne se présente à la date fixée, un jugement par défaut sera rendu sans autre avis.

**De plus, soyez avisé(e) que toute deuxième demande de remise de votre part devra être présentée verbalement au tribunal par vous et/ou par votre client et devra également être motivée.**

Afin de sauver du temps à tous et chacun, soyez également avisé(e) qu'à moins de circonstances **TRÈS** exceptionnelles, **il n'y a aucune négociation.**

**De plus, je vous rappelle qu'il est de votre responsabilité d'obtenir la réponse du procureur en poursuite suite à une offre ou une demande de votre part et ce dans un délai qui vous permettra de déposer une demande de remise dans les délais prescrits à notre politique de demande de remise. Ainsi, vous ne pouvez prendre pour acquis que le procureur de la poursuite n'aura aucune objection à faire valoir à l'encontre de votre demande de remise.**

**Enfin, soyez avisé(e) que dorénavant les frais de 32,00\$ applicables en vertu du Tarif seront payables dans les 10 jours de la demande de remise, lorsque ladite remise sera accordée.**

Veillez communiquer la présente note à tous les avocats de votre bureau faisant habituellement ou occasionnellement affaires à notre Cour ainsi qu'au personnel de soutien de votre bureau.

Johanne G. Durand, LL.B., Greffière

cc. : Me Stéphanie Labelle, Morency Avocats, procureure de la poursuite